

Présents: Mmes Michèle DASNOY, Ghislaine LARTIGUE, Sandrine ROCCHIETTI, Nathalie ROSSI, M Patrick CREMA, Guillaume LEJEUNE, Damien NOGUES, Alain PERRY, Jean-Marie ROBERT, Philippe ROCCHIETTI.

1- Retour d'information sur les commissions de l'agglomération d'Agen

Plusieurs commissions, bureaux et conseils d'agglomération ont eu lieu depuis le dernier conseil municipal : Chacun des participants à ces commissions a présenté les points importants concernant la commune.

2- Délibération pour le versement de la subvention annuelle à l'association des Amis du RPI

L'Association des Amis du RPI reçoit une subvention de la commune pour équilibrer ses comptes annuels.

De façon à ce que la Commune puisse verser cette subvention en début d'année 2024 avant le vote du budget, il est nécessaire de délibérer sur le montant de la subvention.

Mme LARTIGUE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants accorde une subvention annuelle de 24 000 € à l'association des Amis du RPI. Elle sera versée par acomptes mensuels de 2 000 €.

3- Délibération pour l'autorisation de dépenses d'investissement en 2024

Afin de permettre le paiement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le budget d'investissement 2023 était de 330 607 €.

Les dépenses d'investissement autorisées avant le vote du budget sont :

- Article 2135 : 30 000 €
- Article 2188 : 30 000 €
- Article 2182 : 20 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise M le Maire à engager les dépenses d'investissement dans les limites ci-dessus.

4- Délibération pour les demandes de subventions dans le cadre de la rénovation de l'école maternelle et de l'ALSH

Le bâtiment de l'école maternelle et la cour de récréation n'ont pas bénéficié d'entretien lourd depuis la construction en 1996.

L'ancien gymnase qui sert de préau et de salle d'activité mérite quelques aménagements pour mise aux normes et mise en sécurité.

Le jeu situé près du parking de la salle des fêtes est à remplacer car il est dégradé.

Les travaux envisagés sont les suivants :

Ecole maternelle :

- Remplacement du système de chauffage par une climatisation « air/air » permettant d'améliorer le bilan énergétique de 32% (calcul TE47)
- Remplacement du système d'éclairage néon par de l'éclairage à LED permettant d'améliorer le bilan énergétique de 2% (calcul TE47)
- Remplacement des volets roulants manuels par des volets roulants électriques alimentés par des panneaux solaires.
- Réfection complète de la cour de récréation par la pose d'un revêtement pour partie en enrobé et pour partie en gazon synthétique. Les jeux existants seront posés sur des sols souples et des jeux pour les enfants seront imprimés au sol.

Ancien gymnase :

- Pose d'un système de portier avec visiophone et gâche électrique ouvrable à distance pour sécuriser l'accès.
- Modification du portail pour permettre son ouverture complète
- Remplacement du système d'éclairage à lampes à vapeur de mercure par un système d'éclairage à LED.

Jeu de plein air :

- Remplacement du jeu de plein air et mise aux normes du sol et de l'aire de jeu en général.

Le coût des travaux HT est le suivant :

Ecole maternelle :

Climatisation:	24 440,12
Eclairage :	1 994,60
Volets roulants :	8 908,35
Cour de récréation :	27 577,00

Ancien gymnase :

Modification du portail :	1 155,00
Visiophone et portier :	1 879,90
Eclairage :	1 836,80

Jeu de plein air :

Remplacement du jeu :	18 082,80
-----------------------	-----------

Imprévus, inflation (10%): 8 587,45

Total des travaux : 94 462,02

Le plan de financement est le suivant :

Ressources	Montant sollicité	Taux sollicité
DETR / DSIL	37 784,81	40,00 %
CAF	9 198,93	9,73 %
Autofinancement (**)	47 478,28	50,27%
Total des travaux HT	94 462,02	100 %
Total des travaux TTC	113 354,42	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M le Maire à solliciter les subventions CAF et DETR et à signer tous les documents liés à cette opération.

5- Délibération pour la mise en place des Comptes Epargne Temps (CET)

Le compte Epargne Temps permet au titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours. Les jours concernés sont le report de congés annuels et le jour de fractionnement, le report de jours de récupération au titre de l'ARTT, une partie des jours de repos compensateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'instaurer le compte épargne temps pour les salariés.

6- Versement d'une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat »

Parmi les mesures de revalorisations salariales annoncées par le ministre de la Fonction Publique figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et des contractuels.

Un 1^{er} décret a transposé cette mesure dans la fonction publique d'Etat et la fonction publique hospitalière.

Le décret du 31 octobre 2023 est venu transposer cette mesure dans la fonction publique territoriale et préciser les conditions de versement.

Le versement de cette prime est laissé à l'initiative de la municipalité. Seuls figurent dans le décret des montants maximums dépendants de la rémunération perçue entre le 1^{er} juin 2022 et le 30 juin 2023.

La proposition de la municipalité sera soumise au Comité Social Technique du CDG 47.

Après avoir reçu un avis favorable, la municipalité pourra délibérer pour verser cette prime à ses salariés.

Les montants proposés sont :

- 300 € pour les employés de Mairie, ATSEM et secrétaire de Mairie,
- 500 € pour l'agent de maîtrise.

7- Délibération pour le processus d'élaboration des zones d'accélération des Energies Renouvelables (EnR)

Pour contribuer aux objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables, la loi du 10 mars 2023 prévoit la création de zones d'accélération des énergies renouvelables.

Pour être mises en place, ces zones doivent respecter une série de principes :

- Présenter un potentiel suffisant,
- Contribuer à la solidarité entre les territoires,
- Garantir la protection des intérêts des polices de l'eau et des établissements classés ICE,
- Contribuer à l'atteinte des objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Au vu du processus d'identification des zones d'accélération, ce sont les communes qui ont le dernier mot, étant donné toutefois que les zones d'accélération ne seront validées que si la somme des zones d'accélération permet à l'échelle de la région d'atteindre les objectifs pluriannuels de production des énergies renouvelables.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité décide au titre du processus d'élaboration des énergies renouvelables, de prévoir la concertation auprès des propriétaires et du public par voie d'affichage, par information de chaque foyer de la commune et par la mise à disposition d'un registre en Mairie du 11 au 31 décembre 2023.

8- Divers

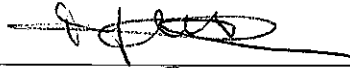

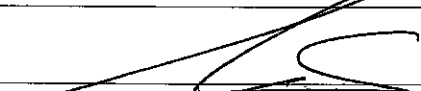
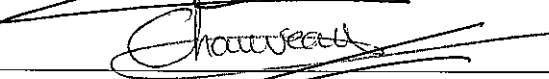
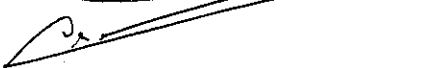
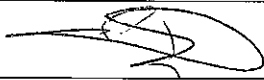

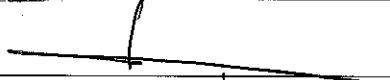
Modification de l'accueil de la Mairie : Le devis du cabinet d'architectes que nous avons consulté s'élève à 12 240 €, ce qui paraît trop élevé pour les travaux à réaliser. Nous chercherons un cabinet dont les prix seront plus en accord avec le montant des travaux.

Carrefour Saint Philipp : les travaux sont terminés.

Vœux de la municipalité : la date retenue est le dimanche 14 janvier à 11h00.

Echos 2024: les articles sont à fournir avant le 15 décembre.

Signatures:

Michèle DASNOY	
Ghislaine LARTIGUE	
Sandrine ROCCHIETTI	
Nathalie ROSSI	
Patrick CREMA	
Guillaume LEJEUNE	
Damien NOGUES	
Alain PERRY	
Jean-Marie ROBERT	
Philippe ROCCHIETTI	